

**Direction des services départementaux
de l'Éducation Nationale
Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

Monsieur Cordier Bernard
Président

**SYKADAP ACTIONS EN REGION AUTOUR
DU CLIMAT QUI CHANGE**
3 place St Georges, Plancheville
28800 Le Gault-Saint-Denis

Chartres, le **07 OCT. 2022**

Objet : Service civique – dossier d'agrément

Référence : CE-028-22-00035-00

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me soumettre un dossier en vue du renouvellement de l'agrément de Service Civique de votre organisme.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après examen de votre dossier et conformément à l'article R. 121-35 du code du service national, j'ai décidé de vous délivrer l'agrément sollicité.

Je vous rappelle que cet agrément vous est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de cette décision. Il sera renouvelable par décision expresse. Comme le précise l'avant dernier article de la décision ci-jointe, le niveau et la programmation des autorisations d'accueil des volontaires pourront être révisés en cours d'exécution au regard, en particulier, du niveau d'exécution de celles-ci. Plus précisément, il vous est demandé de mettre en œuvre vos recrutements en conformité avec le calendrier d'accueil annexé et de ne pas différer vos recrutements au-delà de trois mois après la date d'accueil envisagée. Si tel était cependant le cas, le délégué territorial se réserverait le droit, en lien avec vous, d'annuler les autorisations d'accueil non réalisées. Par ailleurs, aucun recrutement ne pourra intervenir après le 31 décembre de l'année pour laquelle l'accueil a été programmé et au-delà de la date de validité de la présente décision.

Vous trouverez l'ensemble des informations nécessaires à la mise en œuvre de votre agrément dans le guide des organismes d'accueil » disponible sur le site service-civique.gouv.fr à la rubrique « Accueillir un volontaire/documents et outils ».

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'il est impératif de transmettre à l'Agence de Services et de Paiement les notifications de contrat d'engagement que vous signez avec chaque volontaire sur le fondement de votre agrément, avant la date de démarrage effectif de la mission dans la mesure du possible et, en tout état de cause, au plus tard un mois après le début de celle-ci, délai de rigueur. Cette transmission s'effectue à travers l'application extranet baptisée « ELISA » grâce à l'habilitation qui a été délivrée par la direction régionale de l'Agence de Services et de Paiement dont vous relevez.

Enfin, dans le cadre de cet agrément, mes services s'attacheront à suivre plus particulièrement la manière dont votre organisme

- Diversifiera le profil des volontaires recrutés afin de garantir l'accessibilité des missions proposées à tous les jeunes et répondre à l'objectif de mixité sociale.
- Accueillera les volontaires en distinguant le contenu des activités liées à leur mission d'intérêt général des tâches réalisées par les salariés, stagiaires et bénévoles de l'organisme. Agissant en complément de leurs interventions, ils ne peuvent être indispensables au fonctionnement courant de l'organisme et effectuer des tâches administratives ou logistiques.
- Veillera à la qualité de l'accompagnement des volontaires au cours de leur mission, notamment dans leur réflexion concernant la mise en œuvre de leur projet d'avenir.
- Veillera à la participation des volontaires à la formation civique et citoyenne proposée au niveau local.
- Invitera les tuteurs à s'inscrire aux formations proposées par les services déconcentrés en charge du Service Civique (DSDEN-DRAJES) de la région Centre-Val de Loire permettant de mieux connaître leurs rôle et obligations

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région
Délégué territorial de l'agence du service civique
et par délégation,
le Préfet d'Eure et Loir


Françoise SOLLIMAN

Décision n° CE-028-22-00035-00

Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Le Préfet d'Eure et Loir

Vu le code du service national, notamment son titre I^{er} bis ;
Vu la décision CE-028-19-00004-00 du 14 février 2019 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 20 septembre 2022 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'Association déclarée SYKADAP ACTIONS EN REGION AUTOUR DU CLIMAT QUI CHANGE dont le siège social est situé 3 PL SAINT GEORGES 28800 LE GAULT-SAINT-DENIS (N°SIRET : 82422119600028) est agréée, pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Environnement	6	A	Sensibilisation au dérèglement climatique et développement de ressources adaptées

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé avant le 31 décembre 2022 à engager 8 mois de service et à consommer 3 mois de service selon la répartition indicative détaillée. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 4

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 5

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chartres, le **07 OCT. 2022**

Pour le Préfet de Région
Délégué territorial de l'agence du service civique
et par délégation, le Préfet d'Eure et Loir



Françoise SOULIMAN

Annexe : Calendrier indicatif actualisé d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées aux articles 2 et 3, soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
10/2022	0	0	1	0	0	0	0	1
TOTAL	0	0	1	0	0	0	0	1
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	8	0	0	0	0	8
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	3	0	0	0	0	3



CE-028-22-00035-00

L'Association déclarée

SYKADAP ACTIONS EN REGION AUTOUR DU CLIMAT QUI CHANGE

Coordonnées de la personne en charge du dossier d'agrément transmises à l'Agence de Services et de Paiement pour la gestion des habilitations ELISA

CIVILITE : Monsieur

NOM : Bernard

PRENOM : Cordier

FONCTION : Président

TELEPHONE : 0633619645

COURRIEL : sykadap@mailo.com